

le 6 juin 2001
Dr. Hermann Walser

CIRCULAIRE D'INFORMATION No 27

Les institutions de prévoyance en tant que commerçants de titres / Documentation relative aux droits de timbre de négociation

Nous nous référons à la circulaire No 26 du 15 mars 2001 faisant part des modifications dans le domaine de la perception des droits de timbre depuis l'entrée en vigueur de la révision de la loi fédérale sur les droits de timbre.

L'Association suisse des institutions de prévoyance et le KPMG Financial Services Tax Group ont élaboré ensemble une documentation sur ce sujet à l'intention des institutions suisses de prévoyance sociale, professionnelle ou liée dont l'objectif est de montrer les conséquences découlant de modifications apportées par ces dispositions. Ils comprennent notamment une table permettant de calculer les charges dues sur les transactions les plus courantes effectuées par les institutions de prévoyance.

Pour toute question relative aux droits de timbre vous pouvez vous adresser au soussigné ou à KPMG Financial Services Tax Group, Beat Strasser (bstrasse@kpmg.com) / tél. 01/2249 28 56) ou à Maria Heer (mheer@kpmg.com) / tél. 01/249 23 68).

Annexe: documentation sur le droit de timbre